R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LE GRAND-BOURG

L'an **deux mil vingt cinq, le trente et un mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LE GRAND-BOURG**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francky CHATIGNOUX**.

Étaient présents : M. Francky CHATIGNOUX, Mme Marion BERGOGNON, M. Gilles RICARD, Mme Katy BOURLAUD, M. Armand GUERIN, Mme Céline VILLARD, M. Gérard LESTERPT, M. Julien JEANNOT, Mme Angélique AUMEUNIER, Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE, M. Robert CHERON, M. Joël GROS.

Étaient absents excusés : Mme Françoise BRESSY, Mme Carine BRAQUE.

Étaient absents non excusés : M. Quentin PICQUENOT.

Procurations : Mme Françoise BRESSY en faveur de Mme Céline VILLARD, Mme Carine BRAQUE en faveur de Mme Marion BERGOGNON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Armand GUERIN.

Ordre du jour :
01 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe lotissement
02 - Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe lotissement
03 - Affectation de résultats 2024- budget annexe lotissement
04 - Vote du budget primitif 2025- budget annexe lotissement
05 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement
06 - Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement
07 - Affectation de résultats 2024- budget annexe assainissement
08 - Vote du budget primitif 2025- budget annexe assainissement
09 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal
10 - Approbation du compte administratif 2024 du budget principal
11 - Affectation de résultats 2024- budget principal
12 - Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025
13 - Vote du budget primitif 2025- budget principal
14 - Vente du chemin de La Vallade
15 - Validation du devis pour le marquage de la rue du Pont de la Gratempe
16 - Validation du contrat 2025 pour l'entretien de l'aire de la Gartempe-SARL MULTI VERT
17 - Validation du devis pour la réalisation de travaux d'électricité dans le garage de la maison place du Champ de Foire
18 - TRAVAUX MAIRIE-Validation du devis pour les travaux de couverture
19 - TRAVAUX MAIRIE- Validation du devis pour les travaux de démoussage de la toiture de la mairie
20 - CIMETIERE-Validation du devis pour la réhabilitation de caveaux en ossuaires communaux
21 - CIMETIERE-Validation du devis pour la réhabilitation de caveaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et soumet au vote le procès-verbal du 24 février 2025.
Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe lotissement

EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement,
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
    - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
    - Celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
    - Celui de tous les titres émis,
    - Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe lotissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BOURLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement dressé par Monsieur Francky CHATIGNOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		12 056,55				12 056,55
Opérations de l'exercice	142 046,67	142 046,67	142 046,67	142 046,67	284 093,34	284 093,34
TOTAUX	142 046,67	154 103,22	142 046,67	142 046,67	284 093,34	296 149,89
Résultats de clôture		12 056,55				12 056,55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 046,67	154 103,22	142 046,67	142 046,67	284 093,34	296 149,89
RESULTATS DEFINITIFS		12 056,55				12 056,55

HORS la présence de Monsieur le Maire**,**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : voir ci-dessus.

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Affectation de résultats 2024- budget annexe lotissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement,

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUERIN et approuvé le compte administratif du budget annexe lotissement de la Commune au titre de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé.

CONSIDERANT les éléments suivants :

- Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	+12 056,55 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	NEANT

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Solde d'exécution de l'exercice 2024	NEANT
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024) :	NEANT
Soit un solde d'investissement cumulé :	**NEANT**

- Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Sur dépenses d'investissement	NEANT
Sur recettes d'investissement	NEANT
Soit un solde net des restes à réaliser :	**NEANT**

- Besoin de financement

Rappel du solde d'exécution cumulé	NEANT
Rappel du solde net des restes à réaliser	NEANT
Total	**NEANT**

- Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat propre à l'exercice 2024	NEANT
Excédent antérieur reporté	+12 056,55 €
TOTAL A AFFECTER	**+12 056,55 €**

DECIDE, avec 1 abstention, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement *(crédit compte 1068 sur le BP 2025)*	NEANT
2/ Affectation complémentaire « en réserves » *(crédit compte 1068 sur le BP 2025)* :	NEANT
3/ Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé *(en recette ligne 002 sur le BP 2025)*	**+12 056,55 €**
TOTAL AFFECTE :	**+12 056,55 €**

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Vote du budget primitif 2025- budget annexe lotissement

LOTISSEMENT :	Fonctionnement	189 654,67 €
	Investissement	189 654,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, avec 1 abstention, le budget primitif du budget annexe lotissement présenté ci-dessus pour l'exercice 2025,

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement

EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement,
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
    - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
    - Celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
    - Celui de tous les titres émis,
    - Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BOURLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur Francky CHATIGNOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		30 540,46		55 191,33		85 731,79
Opérations de l'exercice	32 578,50	26 812,53	12 974,14		45 552,64	26 812,53
TOTAUX	32 578,50	57 352,99	12 974,14	55 191,33	45 552,64	112 544,32
Résultats de clôture		24 774,49		42 217,19		66 991,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	32 578,50	57 352,99	12 974,14	55 191,33	45 552,64	112 544,32
RESULTATS DEFINITIFS		24 774,49		42 217,19		66 991,68

HORS la présence de Monsieur le Maire**,**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : voir ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Affectation de résultats 2024- budget annexe assainissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49, en particulier le chapitre 5 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement,

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUERIN et approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé.

CONSIDERANT les éléments suivants :

- Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	+30 540,46 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	+55 191,33 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Solde d'exécution de l'exercice 2024	- 12 974,14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024) :	+ 55 191,33 €
Soit un solde d'investissement cumulé :	**+ 42 217,19 €**

- Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Sur dépenses d'investissement	NEANT
Sur recettes d'investissement	NEANT
Soit un solde net des restes à réaliser :	**NEANT**

- Excédent de financement de la section investissement au 31 décembre 2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	**+ 42 217,19** €
Rappel du solde net des restes à réaliser	NEANT
Total	**+ 42 217,19 €**

- Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat propre à l'exercice 2024	**- 5 765,97 €**
Excédent antérieur reporté	+ **30 540,46 €**
TOTAL A AFFECTER	**+ 24 774,49 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement *(crédit compte 1068 sur le BP 2025)*	NEANT
2/ Affectation complémentaire « en réserves » *(crédit compte 1068 sur le BP 2025)* :	NEANT
3/ Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé *(en recette ligne 002 sur le BP 2025*)	**+ 24 774,49 €**
TOTAL AFFECTE :	**+ 24 774,49 €**

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Vote du budget primitif 2025- budget annexe assainissement

ASSAINISSEMENT :	Fonctionnement	49 935,49 €
	Investissement	53 217,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe assainissement présenté ci-dessus pour

l'exercice 2025,

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal,
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
    - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
    - Celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
    - Celui de tous les titres émis,
    - Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BOURLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dressé par Monsieur Francky CHATIGNOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		736 969,37		173 415,49		910 384,86
Opérations de l'exercice	1 355 740,27	1 610 392,37	285 563,02	76 388,51	1 641 303,29	1 686 780,88
TOTAUX	1 355 740,27	2 347 361,74	285 563,02	249 804,00	1 641 303,29	2 597 165,74
Résultats de clôture		991 621,47	35 759,02			955 862,45
Restes à réaliser	117 344,03		243 199,12		360 543,15	
TOTAUX CUMULES	1 473 084,30	2 347 361,74	528 762,14	249 804,00	2 001 846,44	2 597 165,74
RESULTATS DEFINITIFS		874 277,44	278 958,14			595 319,30

HORS la présence de Monsieur le Maire**,**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : voir ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Affectation de résultats 2024- budget principal

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2024 du budget principal,

EXPOSE

CONSIDERANT les éléments suivants :

- Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	+ 736 969,37 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	+ 173 415,49 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Solde d'exécution de l'exercice 2024	- 209 174,51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	+ 173 415,49 €
Soit un déficit d'investissement cumulé :	**- 35 759,02 €**

- Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Sur dépenses d'investissement	+ 243 199,12 €
Sur recettes d'investissement	0,00 €
Soit un solde net des restes à réaliser :	**- 243 199,12 €**

- Excédent de financement

Rappel du solde d'exécution cumulé	**- 35 759,02 €**
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 243 199,12 €
Total	- **278 958,14 €**

- Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat propre à l'exercice 2024	+ 254 652,10 €
Excédent antérieur reporté	+ 736 969,37 €
TOTAL A AFFECTER	**+ 991 621,47 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement *(crédit compte 1068 sur le BP 2024)*	278 958,14 €
2/ Affectation complémentaire « en réserves » *(crédit compte 1068 sur le BP 2024)* :	- €
3/ Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé *(en recette ligne 002 sur le BP 2024*)	712 663,33 €
TOTAL AFFECTE :	**991 621,47 €**

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,51 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,52 %

- Taxe d'habitation : 13,20 %

L'imprimé 1259 sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Vote du budget primitif 2025- budget principal

COMMUNE	Fonctionnement	2 247 264,33 €
	Investissement	1 325 788,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, avec 3 abstentions, le budget primitif du budget principal présenté ci-dessus pour l'exercice 2025,

14 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Echange du chemin de La Vallade

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022.43 relative au déclassement d'une partie de la VC 39 en chemin rural et la délibération 2023.068 actant l'échange d'une partie du chemin et la mise en place d'une enquète publique.

L'enquète publique conduite par Monsieur DUPEUX Michel, commissaire enquêteur, s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 au lundi 03 juin 2024. Une permanence s'est tenue en mairie, le lundi 03 juin 2024.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émit un avis favorable à l'échange de ce chemin.

Après dicussions des parties le découpage parcellaire se décompose comme suit:

BZ 114: commune de Le Grand Bourg, pour échange à M DEROUAULT, 13 a 24 ca

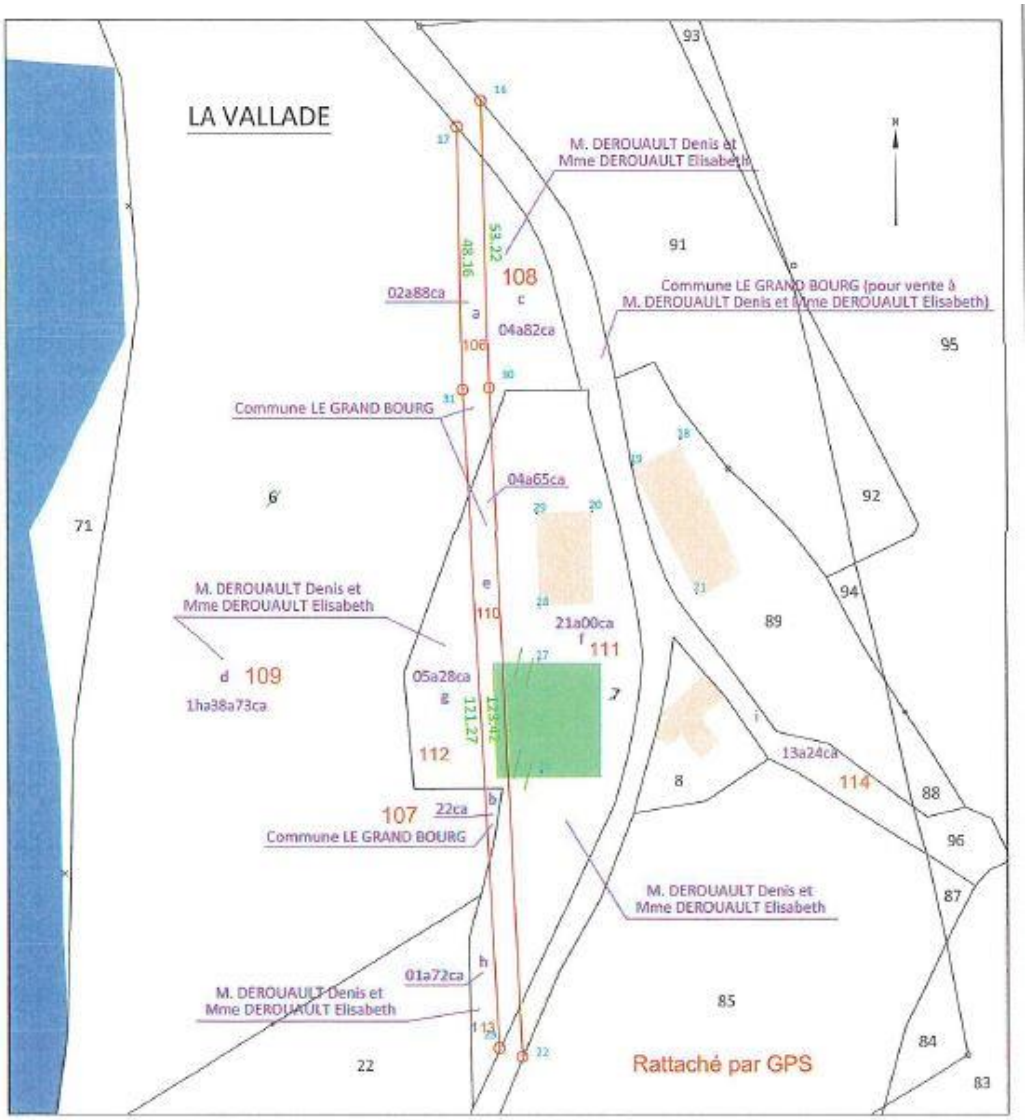

Contre:

BZ 106: commune de Le Grand Bourg, 2 a 68 ca
BZ 107: commune de Le Grand Bourg, 22 ca
BZ 110: commune de Le Grand Bourg, 4 a 65
BZ 113: commune de Le Grand Bourg, 1 a 72 ca.

Ainsi M le Maire propose d'échanger la parcelle BZ 114 au profit de M et Mme DEROUAULT.
Les frais de bornage, d'enquête publique et d'actes notariés seront pris en charge par M DEROUAULT.

Après délibération, le conseil municipal:

ACCEPTE, à l'unanimité, la vente suivant les conditions actées au document d'arpentage réalisé par Monsieur MOREL Matthieu,géomêtre expert.

DECIDE que la prise en charge des frais annexes imcombera à Monsieur et Madame DEROUAULT,

AUTORISE le Maire ou ses adjoints (1er et 2ème adjoint) à signer tout document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Validation du devis pour le marquage de la rue du Pont de la Gartempe

Monsieur RICARD indique que ce devis fait suite aux travaux du département pour la réfection de la voirie de la rue du Pont de la Gartempe, réalisés par l'entreprise COLAS.

Monsieur RICARD présente le devis pour la réalisation des marquages de la rue en résine. Ce devis comprend le marquage des bandes de STOP, des places de stationnement, des passages piétons et des bandes jaunes en proximité de la rue du stade, pour un montant de 3 638,99 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation du marquage de la rue du Pont de la Gartempe , pour un montant de 3 638,99 € HT.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Validation du contrat 2025 pour l'entretien de l'aire de la Gartempe-SARL MULTI VERT

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise SARL MULTI VERT, d'un montant de 5 894,74 € HT pour l'entretien des espaces verts de l'aire de la Gartempe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise SARL MULTI VERT pour un montant de 5 894,74 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Validation du devis pour la réalisation de travaux d'électricité dans le garage de la maison place du Champ de Foire

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EI DE SOUSA pour les travaux de rémise aux norme de l'électricité du garage de la maison place du Champ de Foire, pour un montant de 458,00 € HT. Ces travaux rentre dans le cadre de la rénovation globale du bâtiment. Il sont obligatoire pour la mise en location du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise DE SOUSA pour un montant de 458,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : TRAVAUX MAIRIE-Validation du devis pour les travaux de couverture

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise SARL TOITURE CHARPENTE ET SERVICES pour des travaux de couverture à la mairie, pour un montant de 1 690,93 € HT soit 2 029,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise SARL TOITURE CHARPENTE ET SERVICES pour un montant de 1 690,93 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : TRAVAUX MAIRIE- Validation du devis pour les travaux de démoussage de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise SARL TOITURE CHARPENTE ET SERVICES pour des travaux de démoussage de la couverture de la mairie, pour un montant de 7 786,53 € HT soit 9 343,83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise SARL TOITURE CHARPENTE ET SERVICES pour un montant de 7 786,53 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : CIMETIERE-Validation du devis pour la réhabilitation de caveaux en ossuaires communaux

M RICARD rappelle la délibération 2024-077 relative à la création d'ossuaires communaux.

Il indique qu'il convient aujourd'hui de procéder aux travaux de réhabilitation des caveaux A1, A2, B77 et C7.

M RICARD présente le devis de l'entraprise SAS LEBON pour un montant de 690,00 € HT.

Ce prix comprends:
- l'ouverture et la fermeture des quatres caveaux soit 600,00 € HT,
- la réduction de corps soit 90,00 € HT / défunts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SAS LEBON pour la réhabilitation des caveaux A1, A2, B77 et C77 en ossuaires communaux, pour l'ouverture et la fermeture des quatres caveaux soit 600,00 € HT et la réduction de corps soit 90,00 € HT / défunts.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : CIMETIERE-Validation du devis pour la réhabilitation de caveaux

M RICARD présente le devis de l'entreprise SAS LEBON pour un montant de 14 231,65 € HT.

Ce devis correspond à la réhabilitation des caveaux du carré A du cimetière communal et comprend l'ouverture et la fermeture des caveaux et la réduction de corps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SAS LEBON pour la réhabilitation des caveaux du carré A du cimetière municipal, pour un montant de 14 231,65 € HT.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Fin de séance à 20h20.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Francky CHATIGNOUX

Signature M. Armand GUERIN.